



COMMUNE DE LALAYE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance N° 34 du 14/12/2016

sous la présidence de **Mme WALSPURGER Yvette, Maire**

Etaient présents à l'ouverture de la séance :

Mrs ANCEL Daniel, GRELIER Claude, Patrick FLORAND, GRANDJEAN Jean-Louis
ROCHE Jean-Marie, DEYBRE Jacques, SCHEIDECKER Christian
Mmes KAMMERER Véronique, VANDERSLUIJS Geertruida, GOSTOLI Anne

Secrétaires de séance désignées : Mme Anne GOSTOLI

1°) Approbation du PV des délibérations n° 33 du 23 novembre 2016 :

Le 13/12/16, M. Christian SCHEIDECKER s'est inquiété de la non-transmission de cet acte aux conseillers, alors que son approbation figurait à l'ordre du jour de la réunion du 14 décembre.

Mme le Maire rappelle que le PV des délibérations a été adressé, le 1^{er} décembre 2016, à la Sous-Préfecture pour contrôle de légalité et apposition du cachet d'entrée.

Renseignements pris auprès de cette instance, il s'avère que ledit document n'a pas été réceptionné par leurs services.

Cette pièce leur a une nouvelle fois était transmise et réceptionnée le 14 décembre 2016.

C'est la raison pour laquelle le PV n° 33 du 23 novembre 2016, soumis ce jour à l'approbation des conseillers, porte le cachet d'entrée de la Sous-Préfecture du 14 décembre 2016.

Après ces explications, le PV des délibérations n° 33 du 23 novembre 2016 est approuvé à l'unanimité.

Remarque de M. SCHEIDECKER Christian quant à la procédure de convocation à la réunion du Conseil Municipal du 14 décembre 2016 :

Monsieur SCHEIDECKER fait remarquer à l'assemblée que la convocation du Conseil Municipal doit parvenir aux membres dans un certain délai réglementaire, avant la date de la réunion. Il observe par ailleurs qu'une modification de l'ordre du jour a été notifiée postérieurement par voie électronique le 12 décembre.

Mme le Maire répond au conseiller :

- que la convocation initiale a été transmise le 8 décembre, donc largement dans les délais réglementaires de 3 jours francs (article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales – communes de moins de 3500 habitants).
- qu'un nouvel ordre du jour complété par un point supplémentaire « décision modificative de crédit » a été notifié aux membres du Conseil le 12 décembre 2016.

Ce dernier point à soumettre, a été demandé par la Trésorerie. En effet, s'agissant de la dernière séance de l'année 2016, le vote de deux décisions modificatives (budget commune et forêt) doit permettre la régularisation d'écritures comptables avant la clôture de l'exercice budgétaire 2016.

2°) Budget forêt :

2.1°) Prévisions de coupes 2017

Monsieur Marc NIESS de l'ONF présente l'état prévisionnel des coupes et les devis des travaux prévisionnels 2017, ainsi que le programme des travaux.

Prévision de coupes 2017 (montants HT) :

• Recettes brutes prévues en 2017	:	91.160,00 €
• Travaux d'abattage et de façonnage	:	- 30.730,00 €
• Travaux de débardage	:	- 17.020,00 €
• Frais de maîtrise d'œuvre ONF	:	- 5.401,00 €
• Recettes nettes prévisionnelles 2016	:	38.009,00 €

Programme de travaux 2017 (HT) :

• Travaux de maintenance parcellaire	:	4.950,00 €
• Travaux sylvicoles	:	1.760,00 €
• Travaux d'infrastructure	:	870,00 €
• Travaux d'infrastructure en ATDO	:	8.550,00 €
• Travaux de protection contre le dégât de gibier	:	1.740,00 €
• Travaux divers en ATDO	:	410,00 €
<u>TOTAL</u>	:	18.280,00 €

Après ces explications, le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE :

- les prévisions de coupes 2017 de l'ONF,
- le programme des travaux hors maîtrise d'œuvre.

2.2°) Exposé projet de repeuplement :

Monsieur NIESS expose le projet : l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) DYNAMIC BOIS lancé par l'ADEME en 2015, puis reconduit en 2016 a vu 3 projets naître sur le territoire alsacien. Ils visent tous à une mobilisation accrue du bois, respectueuse de la gestion durable et des différents usages de ce matériau, notamment pour l'approvisionnement des chaufferies aidées par le Fonds Chaleur. Ils proposent tous un volet sur l'amélioration des peuplements, qui inclut une aide pour l'amélioration de jeunes peuplements d'avenir et le reboisement de peuplements pauvres. Ils prévoient des aides allant jusqu'à 40 % du coût de la plantation et prennent en compte les travaux préparatoires, l'achat et la mise en place des plants, les travaux d'entretien pendant 5 ans, les dépenses connexes (ex. : protection gibier dans la limite de 30 % du montant) et les investissements immatériels liés à la maîtrise d'œuvre.

Ces aides ont pour objectif principal de permettre la bonne reconstitution des forêts en accompagnement de la régénération naturelle.

Pour le programme AMI DYNAMIC BOIS, elles sont destinées aux forêts communales et privées sur le territoire des projets. La condition : 4 hectares minimum (qui peuvent être répartis en 4 éléments de 1 hectare d'un seul tenant).

Les critères d'éligibilité et le détail des aides sont disponibles auprès de FIBOIS Alsace.

La Commune souhaite profiter de cette opportunité pour redynamiser ses parcelles pauvres. D'ores et déjà trois secteurs pourraient être retenus, qu'il conviendra de valider lors d'une visite sur place au printemps prochain.

Le Conseil Municipal prend acte de cet exposé.

3°) Décisions modificatives de crédit :

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de voter deux décisions modificatives de crédit,

➤ Budget commune : Section Fonctionnement :

Selon délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2016 relative au fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes, pour le reverser à d'autres, moins favorisées.

La retenue de 2016 a été effectuée sur les avances de fiscalité versées par la Préfecture.

Pour régulariser ce prélèvement, il appartient au conseil municipal d' approuver un jeu d'écritures comptables comme suit :

- **Du compte 022** (dépenses imprévues – solde actuel + 4092,68 €) : - **800 €**
- **Vers le compte 73925** (FPIC – reversement) : + **800 €**

➤ Budget Forêt : Section Fonctionnement :

Suite à une vente sur pied de hêtre (qualité chauffage), l'ONF de Schirmeck a facturé à l'Entreprise GUTH SARL, un volume estimatif supérieur au volume réel réceptionné après travaux. Aussi, il convient de procéder à une annulation de la facture de 528 € TTC émise sur l'exercice 2015.

Afin de régulariser cette situation, il appartient au Conseil Municipal d'adopter une décision modificative pour tenir compte de cette facturation indue :

- **Du compte 022** (dépenses imprévues : solde actuel 12800 €) : - **500 €**
- **Au compte 673** (titres annulés – solde actuel + 150 €) : + **500 €**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE ces deux jeux d'écriture.

4°) Chalet du Pransureux :

Revenant sur la problématique de l'abri du Pransureux et suite :

- D'une part, à la réunion du Conseil Municipal du 23 novembre 2016,
- D'autre part, à une réunion du 8 décembre 2016,

Madame le Maire soumet à l'Assemblée un projet de convention de mise à disposition précaire, jusqu'au 31 octobre 2017, de l'abri du Pransureux à l'association « Les Amis du Val de Lalaye-Charbes ».

Après lecture du projet de convention, deux ultimes points méritent d'être analysés pour être intégrés dans les clauses du contrat :

1^{er} point : le système de cheminée intérieur à l'abri et les feux de camp extérieurs :

Le Conseil Municipal, à la majorité des voix :

- exige que le foyer installé dans l'abri soit rendu inutilisable par tout moyen adapté ;
- pour des raisons de sécurité publique, requiert que tout feu extérieur soit également proscrit ;
- demande au maire d'instaurer un nouvel arrêté municipal réglementant le site et d'établir un nouveau règlement intérieur, tenant compte de ces exigences.

2^{ème} point : plantations anti-bruit :

L'Association des Amis du Val de Lalaye-Charbes propose de réaliser des plantations pour atténuer les nuisances sonores alentours.

Le Conseil Municipal soulève la question de la prise en charge des matériaux et plantations à mettre en œuvre ; Philippe DESSAGNE, le Président, confirme leur financement par l'association.

A l'interrogation d'un conseiller, le Président confirme que la porte d'entrée de l'abri ne sera pas remise en place.

Tenant compte de ce qui précède, le Conseil Municipal à 8 voix POUR et 3 voix CONTRE,

- **Accepte de mettre à disposition à l'Association des Amis du Val de Lalaye-Charbes l'abri du Pransureux, à titre temporaire, précaire et révocable, jusqu'au 31 octobre 2017,**
- **Dit que la convention de mise à disposition sera annexée à la présente délibération du Conseil Municipal.**

5°) Conduite d'alimentation en eau des fontaines :

Madame le Maire expose à l'Assemblée :

- que l'Entreprise SPEYSER réalise actuellement des travaux d'assainissement et d'eau potable dans la rue de la Hollée, pour le compte du SDEA ;
- qu'une conduite d'alimentation en eau des fontaines, en fonte et très ancienne (plus de 30 ans), est implantée parallèlement à la fouille ;
- qu'ainsi, pour des raisons d'économie liées à la présence de l'entreprise, il serait judicieux de profiter de l'ouverture de la tranchée pour remplacer cette canalisation par une conduite en PEHD DN 63 mm ;
- et que le devis présenté par l'Entreprise SPEYSER se monte à 7.341,00 € TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE d'approuver ce devis et charge le Maire de faire le nécessaire auprès de l'Entreprise.

M. SCHEIDECKER Christian, conseiller municipal, interroge l'Adjoint Daniel ANCEL sur le coût du sectionnement de conduites, qui lui semble onéreux (815 €).

Mme le Maire se renseignera sur le contenu de ce prix et en fera part aux conseillers très rapidement.

6°) Divers :

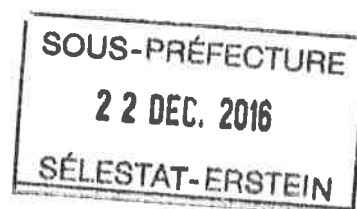
Demande de subvention de l'Ecole alsacienne de chiens-guides d'aveugles :

Le Conseil Municipal, à 10 voix POUR et 1 ABSTENTION, décide d'attribuer une aide de 100 € à cette Association, reconnue d'utilité publique.

Les autres thèmes abordés sous le point « Divers » n'ont pas donné lieu à délibération.



Plus aucun point n'étant abordé, la séance est close à 21h15.



Le Maire :

Yvette WALSPURGER

